

GROUPE LDLC

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières avec maintien et/ou suppression du droit
préférentiel de souscription**

Assemblée générale du 25 septembre 2020

Résolutions n°10 à 13 et n°15

CAP OFFICE

12 QUAI DU COMMERCE – 69009 LYON

MAZARS

LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD – 69624 VILLEURBANNE CEDEX

GROUPE LDLC

Société anonyme au capital de 1 137 979,08 €
Siège social : 2 rue des Erables 69 760 Limonest
RCS : RCS Lyon B403 554 181

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 25 septembre 2020

Résolutions n°10 à 13 et n°15

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires de la société GROUPE LDLC,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, la compétence, avec faculté de subdélégation pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (10^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) (11^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (12^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances;

GROUPE LDLC

Emission d'actions et de diverses mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Résolutions n°10 à 13 et n°15

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 15^{ème} résolution, excéder 1.000.000 euros au titre de la 16^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 27 septembre 2019 et des 10^{èmes} à 14^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 15^{ème} résolution, excéder 50.000.000 euros au titre de la 16^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 27 septembre 2019 et des 10^{èmes} à 14^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 13^{ème} résolution.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire au titre des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 10^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 11^{ème} et 12^{ème} résolutions.

GROUPE LDLC
*Emission d'actions et de
diverses mobilières avec
maintien et/ou
suppression du droit
préférentiel de
souscription*

*Résolutions n°10 à 13 et
n°15*

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 7 septembre 2020

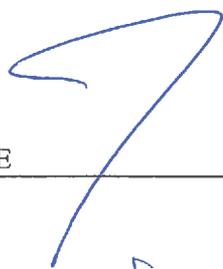
Les commissaires aux comptes,

CAP OFFICE



Rémi CHARNAY

MAZARS



Pierre BELUZE

Séverine HERVET

